

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.03.2017

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET- ~~Y. SOMVILLE~~ - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins  
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),  
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - ~~A. CUVELIER~~ - Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS  
Mme N. WINDEN- ~~M. L. NOËL~~ - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN- Mmes M.  
CHARLIER, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, ~~N. MEERT - SCHEYVEN~~, M. D. FORTIN,  
Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,  
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale.

-----

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL .....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	1
CONVENTION .....	1
LE POINT MEDIATION ASBL- Convention - Approbation .....	1
URBANISME.....	3
URBANECO -Ouverture de voirie rue de la Limite .....	3
MARCHES PUBLICS .....	3
RÉNOVATION DE LA MAISON AVENUE DE WISTERZÉE DIT "LE PALMIER" – Approbation des conditions et du mode de passation .....	3
MOBILITE .....	4
REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE – Zone résidentielle de la rue de la Résistance.....	4
ENVIRONNEMENT .....	5
COMMUNE ZERO DECHETS- Appel à candidature - engagement .....	5
ENSEIGNEMENT .....	5
EMPLOIS VACANTS 2015-2016 – Maintien au 30 septembre 2016 : approbation .....	5
FINANCES .....	6
REDEVANCE- Prestations concernant la couverture des sépultures concédées octroyées avant le 03 octobre 2016— Exécutoire par expiration du délai de Tutelle – Information .....	6
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	6
PROPOSITION D'UNE MONNAIE LOCALE .....	6
ACCUEILLANTS EXTRASCOLAIRES- détermination des « pots d'heures ».....	7
DOSSIERS INFRASTRUCTURES SPORTIVES- réponse du Ministre Dermagne à une question parlementaire (février 2017) .....	7
ECOLE DE SUZERIL- test sur le radon.....	7
POSITION DE LA COMMUNE SUR LES CASTORS .....	7
PROJET DE PLAINE DE JEUX OFFERTE A LA COMMUNE PAR BEBAT .....	7

**EN SEANCE PUBLIQUE**

### **PROCES-VERBAL**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20 février 2017.

-----

### **CONVENTION**

#### **LE POINT MEDIATION ASBL- Convention - Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu l'article 322-12248 du budget, permettant la prise en charge du coût des permanences;  
Vu la proposition de convention établie par l'asbl « le Point Médiation » afin de formaliser la collaboration étroite mise en place depuis 2014 avec la Commune;  
Considérant que tant la Commune que les citoyens sont satisfaits des services proposés par l'asbl;  
Considérant qu'il y a lieu de pérenniser ce service à la population au sein de la commune;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver la convention ci-dessous :

#### **Entre le Point Médiation ASBL**

*Dont le siège est établi Rue du Monument, 1 à 1340 Ottignies,*

*Représentée par Anne-Catherine Verhulst et Françoise van Zeebroeck, toutes deux administratrices,*

Dénommée ci-après « l'ASBL »

**Et la Commune de Court-Saint-Etienne**

Rue des Ecoles, 1 à 1490 Court-Saint-Etienne

Représentée par Monsieur Goblet d'Alviella, Bourgmestre et par Madame Godechoul, Directrice générale,,

Dénommée ci-après « la Commune »

**Il est exposé ce qui suit :**

L'ASBL a pour objet social la médiation locale et familiale et la consultation juridique de première ligne.

La Commune, en tant que service public, souhaite offrir à ses concitoyens un service d'information juridique de première ligne et de médiation locale et familiale.

Dans ce contexte, les deux parties ont convenu de conclure le présent contrat par lequel l'ASBL met à disposition de la Commune ses compétences, moyennant un prix.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**1. Objet**

Le présent contrat définit les conditions générales dans lesquelles l'ASBL réalise des services pour le compte de la Commune.

Ces services sont exercés dans le cadre des missions confiées au comité de juristes-médiateurs indépendants mis en place par l'ASBL.

**2. Services**

L'ASBL offre des services d'information juridique de première ligne et de médiation locale et familiale.

**3. Modalités d'exécution**

L'ASBL exécutera sa mission en toute autonomie et indépendance et elle ne sera guidée, dans l'exécution de la présente, que par les lignes directrices et les décisions établies par le Conseil d'administration de l'ASBL.

L'ASBL sera chargée nominativement de l'exécution de la mission. Elle s'engage à réserver à celle-ci le temps et l'énergie requis pour la mener à bien dans les horaires impartis.

**4. Durée**

Le présent contrat prendra cours le 3 avril 2017 pour une durée d'un an et sera reconduit tacitement pour des périodes d'une année.

**5. Prix et rétributions**

La rétribution de la mission est fixée d'une façon forfaitaire ; L'estimation de ce forfait a été basée sur un volume de prestations de 20 matinées par an, aux taux de prestation de 200€ par permanence.

De cette façon le forfait annuel s'établit à 4000€.

**6. Facturation et paiement**

La facturation de la mission s'effectuera en fin d'année.

Les factures établies par l'ASBL sont adressées à l'administration communale de Court Saint Etienne, au service comptabilité, rue des Ecoles, 1. Les factures sont payables à 30 jours par date de facture au compte de l'ASBL BE29-3631-3555-9964.

**7. Locaux**

La Commune met à disposition de l'ASBL un local qui pourra accueillir au moins 4 personnes. Ce local permettra aux utilisateurs de parler en toute discrétion et préservera ainsi la vie privée des gens. Il disposera d'une connexion internet. Un local d'attente sera également disponible pour les personnes venant à la permanence.

**8. Permanence**

La permanence aura lieu les deuxième et quatrième lundi de chaque mois, de 9h à 12h, excepté les jours fériés et congés annuels. En cas d'indisponibilité ou de congé, l'ASBL prévendra la personne de contact de la Commune de son absence.

**9. Indépendance**

L'ASBL exécutera ses missions en toute autonomie et indépendance et ne sera guidée dans leur exécution que par les lignes directrices et les décisions établies par le Conseil d'Administration de l'ASBL. Rien dans l'exécution de ce contrat ne pourra être considéré comme modifiant le statut professionnel de l'ASBL ou d'aucun de ses agents ne fait d'aucun de ses agents un employé de la Commune.

**10. Confidentialité**

Conformément à sa déontologie professionnelle, le comité de juristes-médiateurs exercera sa mission en toute confidentialité et sera soumis au secret professionnel, même à l'égard de dossiers qui concerneraient de près ou de loin les missions de la Commune.

**11. Résiliation**

Chaque partie pourra de plein droit mettre fin à la présente convention, ses conditions particulières et avenant éventuels, par lettre recommandée, moyennant un préavis notifié à l'autre partie ou moyennant le paiement d'une indemnité compensatoire correspondant aux honoraires qui auraient été payés pendant ce préavis. La durée de ce préavis sera de 6 mois.

**12. Rupture**

La Convention pourra être rompue par une des parties, si après mise en demeure signifiée par lettre recommandée, l'autre partie ne remédait pas de manière satisfaisante dans un délai de 30 jours, aux manquements reprochés par rapport aux engagements définis dans cette convention, ses conditions particulières et avenants éventuels. Dans ce cas, la partie qui a mis en demeure pourra rompre la présente convention pour autant que la rupture intervienne dans les 10 jours de l'expiration du délai de 30 jours et sera fondée à réclamer l'indemnité qui lui serait due si l'autre partie résiliait normalement la présente convention.

**13. Assurances**

Au sein de l'ASBL, les juristes médiateurs indépendants ont chacun une assurance civile professionnelle.

La commune déclare être couverte par une assurance civile pour les locaux mis à disposition.

**14. Taxes et sécurité sociale**

Chaque partie supportera ses propres taxes et impôts sur le revenu ou TVA, selon le cas.

**15. Force majeure**

L'inexécution par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, hormis le cas de non-paiement, ne sera pas considérée comme une violation si l'exécution est rendue impossible par la survenance d'un cas de force majeure. L'inexécution de la convention par l'ASBL par suite de maladie ou de décès de ses agents désigné à l'article 1 la mettant dans l'impossibilité pratique d'exécuter ses obligations sera assimilée à la force majeure.

**16. Légalité**

Toute clause ou condition de la présente convention qui serait à une disposition légale ou réglementaire impérative ou d'ordre public sera réputée non écrite et n'aura pas d'effet sur la validité des autres dispositions de la convention.

Les parties s'efforceront dans une telle hypothèse à remplacer la disposition nulle par une disposition légalement valable, d'effet économique équivalent.

**17. Loi applicable**

Les droits et obligations des parties sont soumis au droit belge et toute action ou procédure légale sera effectuée en langue française.

**18. Règlement des litiges**

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention, et notamment celui découlant de son interprétation ou de son application sera, préalablement à tout action en justice, soumis à une médiation.

A cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation avec un médiateur agréé de leur choix.

Cet accord de médiation pourra faire l'objet d'une homologation par le Tribunal compétent, aux soins et aux frais des parties ou de l'une d'elles, selon l'article 1733 du Code judiciaire.

A défaut de règlement amiable entre les parties, tous différends concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis aux Tribunaux compétents de l'Arrondissement de Nivelles.

**Article 2** : De proposer l'ajout d'un article stipulant que l'asbl doit transmettre un rapport annuel sur ses activités.

**Article 3** : De transmettre une copie de la Présente à l'asbl « Le Point Médiation » ainsi qu'au Directeur financier.

-----  
*Madame N. Meert Scheyven, Conseillère communale, entre en séance.*

## **URBANISME**

### ***URBANECO -Ouverture de voirie rue de la Limite***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la demande de permis unique introduite par Monsieur Luc Haghebaert demeurant rue Comtesse Alpayde, 31 à 1320 Hamme-Mille représentant la sprl Urbaneco dont les bureaux sont établis chaussée de Wavre, 17 à 1390 Grez-Doiceau et ayant pour objet la construction de 21 logements répartis en 9 maisons et 2 immeubles de 6 appartements sur un bien sis rue de la limite et cadastré section A n° 9<sup>M2</sup>, 10<sup>D3</sup> et 10<sup>Z3</sup>;

Considérant que le projet propose la création d'une voirie destinée aux piétons et aux cyclistes ; que cette voirie pourrait dans le futur être aménagée également pour les voitures en vue de desserte supplémentaire lors de l'aménagement du site situé sur les territoires d'Ottignies et Court-Saint-Etienne entre la ligne de chemin de fer, l'avenue des Combattants et le site Henricot 2;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur;  
Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le dossier a été soumis aux mesures de publicité prévues par le décret susmentionné ; qu'une enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2017 au 20 février 2017; qu'une réunion accessible au public s'est tenue le 25 janvier 2017 ; que cette enquête publique a donné lieu des réclamations;

Considérant que ces réclamations portent sur la problématique des places de parkings de la rue de la Limite qui disparaîtrait en partie suite à la construction de ces 21 logements;

Considérant que la rue de la Limite présente actuellement 7 emplacements de parking public devant le bien concerné ; que le projet réduit ce nombre à 2 emplacements;

Considérant que le projet peut être adapté en vue d'y aménager 6 emplacements de parking sur le domaine public devant les immeubles à appartements et de ce fait ne perdre qu'un seul emplacement public;

Considérant que cette nouvelle voirie sera cédée gratuitement à la commune de Court-Saint-Etienne afin de l'incorporer au domaine public;

Vu les plans relatifs à cette nouvelle voirie;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

#### ***D E C I D E à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur l'ouverture de la nouvelle voirie sur la rue de la Limite donnant un accès aux piétons et cyclistes vers le ravel situé de l'autre côté du chemin de fer sous réserve de réaliser devant les 2 immeubles à appartements 6 emplacements de parking dans le domaine public.

**Article 2** : Le demandeur devra céder gratuitement la nouvelle voirie à la commune.

**Article 3** : Lors de la cession susmentionnée, le demandeur fournira un plan de cession et un plan d'alignement dressés conformément à la législation en vigueur.

**Article 4** : Tous les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par le demandeur.

**Article 5** : De joindre la présente délibération au dossier de demande de permis d'urbanisme.

**Article 6** : De charger le Collège communal de la poursuite de ce dossier.

## **MARCHES PUBLICS**

### ***RÉNOVATION DE LA MAISON AVENUE DE WISTERZÉE DIT "LE PALMIER" – Approbation des conditions et du mode de passation***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2016 décidant d'envisager, dans le bâtiment situé au 70 avenue de Wisterzée dit "Le Palmier", la version de deux logements distincts avec des colocations dans chacun d'eux et de chiffrer le coût des travaux;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2016 attribuant le marché « Auteur de projet pour des permis d'urbanisme » - lot 1 (« Le Palmier ») au bureau d'architecture Van Haeren SPRL, allée Albert Caupain, 1 bte 2 à 1400 Nivelles;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juin 2016 décidant des aménagements à prévoir et chargeant l'auteur de projet de la poursuite de la mission;

Vu la délibération du Collège communal du 29 septembre 2016 prenant connaissance de l'esquisse du bâtiment en un seul logement et chargeant l'auteur de projet de la poursuite de la mission;

Considérant le cahier des charges N° 2016-053 relatif au marché "Rénovation de la maison avenue de Wisterzée dit "Le Palmier"" établi par le service travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Panneaux plaques de plâtres), estimé à € 7.227,19 hors TVA ou € 8.744,90, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 (Revêtement de sol), estimé à € 3.126,00 hors TVA ou € 3.782,46, 21% TVA comprise;

\* Lot 3 (Menuiseries extérieures), estimé à € 2.422,00 hors TVA ou € 2.930,62, 21% TVA comprise;

\* Lot 4 (Terrassements - Fondations), estimé à € 3.000,00 hors TVA ou € 3.630,00, 21% TVA comprise;

\* Lot 5 (Toiture), estimé à € 13.342,20 hors TVA ou € 16.144,06, 21% TVA comprise;

\* Lot 6 (HVAC - Sanitaire), estimé à € 3.980,00 hors TVA ou € 4.815,80, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des travaux va être réalisée par le service ouvrier;

Considérant qu'une partie des fournitures (électricité, gros œuvre, sanitaire etc) va être achetée via les différents marchés à commande passés par l'Administration communale;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 50.452,76 hors TVA ou € 61.047,84, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (n° projet 20160017) du budget extraordinaire 2017;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant l'avis de légalité favorable émis le 27 mars 2017 par le Directeur financier;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 2016-053 et le montant estimé du marché "Rénovation de la maison avenue de Wisterzée dit "Le Palmier"" , établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 50.452,76 hors TVA ou € 61.047,84, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-60 (n° projet 20160017) du budget extraordinaire 2017.

**Article 4** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 5** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **MOBILITE**

### ***REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE – Zone résidentielle de la rue de la Résistance***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la décision du Conseil communal du 10 septembre 2013, en son article 2 point IV de mettre en zone 30km/h la rue de la Résistance;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, que diverses plaintes relatives à la vitesse et au charroi de transit ont été transmises, ce qui a amené lors de l'étude de rénovation de cette rue de la transformer en zone résidentielle et d'y faire les aménagements adaptés;

Sur proposition du Collège communal;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : D'abroger l'article 2 point IV de la décision du Conseil communal du 10 septembre 2013 relative au règlement complémentaire de roulage – zones 30 en voiries communales

**Article 2** : Une zone résidentielle est réalisée dans la rue de la Résistance, conformément au plan annexé n° 2M14-114-1-P/10 du 18/12/2015.

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b

**Article 3** : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 4** : Une copie de la présente sera transmise, après l'approbation telle que prévue à l'article 3, au :

- Greffe du Tribunal de Première Instance de Nivelles

- Greffe du Tribunal de police de Nivelles
- Directeur du service CIZ de la police fédérale à Wavre
- Chef de zone de la police locale Orne-Thyle

**Article 5** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

**Article 6** : La présente délibération sera publiée dans les formes légales dès son approbation prévue à l'article 2.

## ENVIRONNEMENT

### *COMMUNE ZERO DECHETS- Appel à candidature - engagement*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Considérant le courrier d'appel à candidature pour l'opération « communes Zéro déchets » du Ministre Carlo Di Antonio du 8 février 2017 à introduire au plus tard le 3 avril 2017;

Considérant que 10 communes seront sélectionnées et bénéficieront d'un accompagnement gratuit pendant 2 ans « d'espace environnement » asbl afin de mettre en place une dynamique « Zéro déchet »;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mars 2017 décidant de répondre à l'appel à candidatures de l'opération « commune zéro déchet » du Ministre Carlo Di Antonio;

Considérant que le dossier de candidature, au point 4.1, demande un engagement du Conseil communal libellé comme suit:

« Par le dépôt de candidature, la commune, en cas de sélection de son projet s'engage à:

- mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques..;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion;
- participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média... »;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver l'appel à candidatures de l'opération Zéro Déchet et de s'engager à :

- mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques..;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion;
- participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média...

**Article 2** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## ENSEIGNEMENT

### *EMPLOIS VACANTS 2015-2016 – Maintien au 30 septembre 2016 : approbation*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2016 qui fixait les emplois vacants au sein des écoles communales pour l'année scolaire 2015-2016;

- |                           |             |                         |
|---------------------------|-------------|-------------------------|
| – Enseignement maternel : | Français    | 1 emploi et 17 périodes |
|                           | Anglais     | 8 périodes              |
|                           | Néerlandais | 0 emploi                |
| – Enseignement primaire : | Français    | 1 emploi et 23 périodes |
|                           | Anglais     | 7 périodes              |
|                           | Néerlandais | 0 période               |
| – Gymnastique :           |             | 4 périodes              |
| – Langue moderne :        |             | 6 périodes              |
| – Morale :                |             | 6 périodes              |

- Religion catholique : 0 période
- Religion protestante : 8 périodes
- Religion orthodoxe : 4 périodes
- Religion islamique : 4 périodes

Vu les dépêches ministérielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 23 janvier 2017, reçues le 7 février 2017, accordant les subventions traitements pour l'année scolaire 2016-2017;

Considérant que l'encadrement au 1<sup>er</sup> octobre 2016 entraîne une modification dans la vacance de certains emplois, ce qui donne le résultat suivant :

- Enseignement maternel : Français 1 emploi et 4 périodes  
Anglais 8 périodes  
Néerlandais 0 emploi
- Enseignement primaire : Français 2 emplois et 15 périodes  
Anglais 0 période  
Néerlandais 18 périodes
- Philosophie et Citoyenneté (commun) 31 périodes
- Gymnastique : 2 périodes
- Langue moderne : 0 période
- Morale : 0 période
- Religion catholique : 0 période
- Religion protestante : 0 période
- Religion orthodoxe : 3 périodes
- Religion islamique : 0 période
- Philosophie et Citoyenneté (dispense) 7 périodes

Vu le Décret du 22 octobre 2015 fixant le cadre général applicable au cours de philosophie et de citoyenneté;

Vu le Décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et citoyenneté dans l'enseignement fondamental ainsi qu'au maintien de l'encadrement pédagogique alternatif dans l'enseignement secondaire;

Vu le nombre d'enfants inscrits dans chaque cours de religion, morale ou les enfants dispensés qui fixe le capital-périodes des cours de religion, morale ou de philosophie et citoyenneté pour toutes les implantations à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2017;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

**Article unique :** De confirmer comme suit les emplois vacants à pourvoir au sein des écoles communales :

- Enseignement maternel : Français 1 emploi et 4 périodes  
Anglais 8 périodes  
Néerlandais 0 emploi
- Enseignement primaire : Français 2 emplois et 15 périodes  
Anglais 0 période  
Néerlandais 18 périodes
- Philosophie et Citoyenneté (commun) 31 périodes
- Gymnastique : 2 périodes
- Langue moderne : 0 période
- Morale : 0 période
- Religion catholique : 0 période
- Religion protestante : 0 période
- Religion orthodoxe : 3 périodes
- Religion islamique : 0 période
- Philosophie et Citoyenneté (dispense) 7 périodes

## **FINANCES**

***REDEVANCE- Prestations concernant la couverture des sépultures concédées octroyées avant le 03 octobre 2016--  
Exécutoire par expiration du délai de Tutelle – Information***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

**PREND CONNAISSANCE** que le règlement établissant une redevance des prestations concernant la couverture des sépultures concédées octroyées avant le 3 octobre 2016, est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 31 janvier 2017.

## **INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL**

### ***PROPOSITION D'UNE MONNAIE LOCALE***

Un Conseiller communal explique l'existence d'une monnaie qui doit être spécifiquement utilisée dans les commerces locaux, chez les artisans et producteurs locaux.

L'objectif est de favoriser les circuits courts, de participer au développement local et de permettre le financement de projets locaux par l'intermédiaire de Triodos.

Des commerces à Court-Saint-Etienne, Louvain-La-Neuve, Genappe, Villers-La-Ville participent déjà à ce système. Le Conseiller communal propose de créer un lien sur le site communal vers le site « letalent.be ».

Le Collège ne souhaite pas faire le relais au niveau du site communal car il s'agit d'initiatives privées.

Par contre, le Collège propose que les jetons de présence des conseillers communaux soient payés par la commune en talents.

-----

***ACCUEILLANTS EXTRASCOLAIRES- détermination des « pots d'heures »***

Une Conseillère communale demande une nouvelle fois pourquoi le personnel extrascolaire ne dispose toujours pas d'informations claires et correctes à propos de son pot d'heures.

Le Collège va demander au service du Personnel de lui remettre une note explicative visant à informer le Conseil sur l'état d'avancement de ce dossier.

-----

***DOSSIERS INFRASTRUCTURES SPORTIVES- réponse du Ministre Dermagne à une question parlementaire (février 2017)***

Cette question parlementaire visait les dossiers infrastructures sportives qui ont été introduits auprès du Ministre en 2016. Quatre dossiers seraient passés à la trappe.

En ce qui concerne notre projet de salle gymnique, le Collège avait reçu pour information que le Ministre Furlan avait marqué son accord sur l'engagement de son prédécesseur le Ministre Colin.

Depuis la démission du Ministre Furlan, le Collège n'a plus reçu d'informations à propos de notre projet.

-----

***ECOLE DE SUZERIL- test sur le radon***

Une conseillère communale demande si l'école de Suzeril depuis son acquisition par la commune a déjà fait l'objet d'une analyse de radon compte tenu du fait qu'elle se situe dans la vallée de la Dyle.

Le Collège va s'informer auprès de l'administration.

-----

***POSITION DE LA COMMUNE SUR LES CASTORS***

Un Conseiller communal demande comment la commune compte cohabiter avec la présence croissante des castors dans nos cours d'eau. Par exemple, sur le Ry d'Hez, un sentier a été inondé suite à la construction d'un barrage par les castors. La commune va-t-elle y mettre des caillebotis ?

Le Collège rappelle que le castor est une espèce protégée. La commune ne peut donc rien faire.

Ce sont les gestionnaires des cours d'eau et les propriétaires qui doivent les subir et se faire indemniser. Il n'est possible que de poser des grillages sur les troncs pour protéger les arbres et démonter les barrages pour éviter les inondations. Le Contrat de rivière se penche sur ce phénomène.

-----

***PROJET DE PLAINE DE JEUX OFFERTE A LA COMMUNE PAR BEBAT***

Le projet est en cours de préparation. La commune va préparer le sol et installer des barrières afin de pouvoir accueillir la plaine de jeux.

-----

**Fait en séance date que dessus  
PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

Chr. GODECHOUL

M. GOBLET d'ALVIELLA